

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 324f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

6-7 juin : Le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Strasbourg, 06.06.2006 - Les 6 et 7 juin 2006, le Comité des Ministres tient la troisième des six réunions spéciales prévues en 2006 pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Article 46 de la CEDH). Le Comité surveillera le paiement par les États défendeurs de la satisfaction équitable due aux requérants (496 affaires), l'adoption d'autres mesures individuelles pour rétablir les requérants dans leurs droits (146 affaires ou groupes d'affaires) et l'adoption de mesures générales afin de prévenir de nouvelles violations similaires (179 affaires ou groupes d'affaires). Le Comité examinera en outre pour la première fois 312 nouveaux arrêts de la Cour et 18 projets de Résolutions finales (concernant 35 affaires) concluant que les États défendeurs se sont conformés aux arrêts.

Lors de cette réunion, le Comité surveillera entre autres :

► **Le rétablissement, par les États défendeurs, des requérants dans leurs droits, pour les violations constatées, notamment :**

- **Les réponses à la 4^{ème} Résolution Intérimaire dans l'arrêt *Ilaşcu et al. c. Russie & Moldavie*, qui a constaté que la détention des requérants en « République moldave de Transnistrie » était arbitraire et illégale et a ordonné la libération immédiate des requérants toujours détenus (ResDH(2006)26 du 10 mai 2006).**
- **La réponse à la deuxième lettre du Président du CM et à une Résolution intérimaire qui invitait la Turquie à rouvrir des procédures internes ou à réparer d'une autre manière les conséquences subies par le requérant jugé coupable au terme d'un procès inéquitable et qui est toujours en train de purger de lourdes peines de prison (affaire *Hulki Güneş c. Turquie*, ResDH(2005)113) ;**
- **La possibilité d'obtenir la réouverture de procédures ou adoption d'autres mesures pour remédier à une violation du droit à un procès équitable par la Belgique (affaire *Goktepe*), la Bulgarie (affaire *Stoichkov*) et l'Italie (affaires *F.C.B. ; Somogyi ; Sejdic*) ;**
- **Remédier à la situation des immigrants ou demandeurs d'asiles suite à leur déportation ou sujétion à une expulsion illégale de la Bulgarie (affaire *Al-Nashif*), la Finlande (affaire *N.*), l'Allemagne (affaire *Keles*), des Pays-Bas (affaire *Tuquabo-Tekle*) et de la Suède (affaire *Bader*) ;**
- **Le rétablissement du droit de visite ou de relations régulières de parents avec leurs enfants, pour remédier à des violations de leur droit à une vie familiale par l'Autriche (affaire *Sylvester*), la Croatie (affaire *Karadžić*), l'Allemagne (affaire *Görgülü*), l'Italie (affaires *Bove et Scozzari*), la Pologne (affaire *Zawadka*) et la Roumanie (affaires *Ignaccolo-Zenide ; Monory*) ;**

► **Les mesures générales** (constitutionnelles, législatives ou autres réformes, y compris la mise en place de recours internes) **pour prévenir de nouvelles violations similaires à celles constatées dans les arrêts, notamment :**

- **Des solutions au problème systémique de la durée excessive de procédures judiciaires et/ou la mise en place d'un recours interne effectif pour ce type de violations, dans 22 pays** (affaires contre l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Russie, le Saint-Marin, la Slovaquie, la Turquie, l'Ukraine) ;
- **Des réformes globales pour résoudre les problèmes structurels de non-exécution des décisions internes judiciaires en Moldova, Russie et Ukraine, révélés par de nombreux arrêts et de nombreuses plaintes ;**

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.

- **Des réformes pour protéger le droit à la liberté ou au respect de la vie familiale des personnes mentalement handicapées en Bulgarie** (affaire *Varbanov* et 2 autres affaires), en **Allemagne** (affaire *Storck*), au **Portugal** (affaire *Magalhães Pereira n° 2*), en **Slovaquie** (affaire *H.F.*), en **Russie** (affaire *Rakevich*) et au **Royaume-Uni** (affaire *Benjamin & Wilson*) ;
- **Des mesures adoptées ou en cours d'adoption pour la protection efficace des droits de détenus dans 16 pays** (l'Allemagne, la Bulgarie, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Moldova, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni) ;
- **Des progrès supplémentaires dans l'exécution de l'arrêt *Chypre c. Turquie***, entre autres en ce qui concerne la question des personnes disparues, la liberté de religion des Chypriotes grecs dans le nord de Chypre et les droits de biens des personnes déplacées ;

Les informations fournies au Comité et ses décisions sont publiques. Les Résolutions intérimaires, qui sont adoptées pour les questions importantes et urgentes, prennent effet et sont rendues publiques le jour de la réunion. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté qui contient des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution des arrêts de la Cour, sont rendus publics quelques jours après la réunion. Ces documents ainsi que **des informations plus détaillées sur l'exécution des arrêts par les États membres** sont disponibles sur les sites Internet : http://www.coe.int/t/CM/home_fr.asp ou [http://www.coe.int/T/F/Droits de l'Homme/execution/](http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/execution/)